

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro (ou éco-PTZ) est un **prêt sans intérêt ni frais de dossier**, accessible **sans condition de ressources** et qui a pour but d'aider le bénéficiaire à financer la réalisation de **travaux visant l'amélioration de la performance énergétique** de son logement.

Critères d'éligibilité



LE LOGEMENT EST...

- construit depuis plus de 2 ans
- occupé comme résidence principale



LE BÉNÉFICIAIRE EST...

- propriétaire ou copropriétaire, occupant ou bailleur
- une SCI à l'IR dont au moins un des associés est une personne physique
- un syndicat de copropriété



LES TRAVAUX SONT...

- destinés à améliorer la performance énergétique du bien
- réalisés dans un délai de 3 ans suivant le prêt
- réalisés par un professionnel RGE
- conformes aux travaux éligibles et aux parcours définis

Bénéficiaire de l'éco-PTZ



À SAVOIR

L'éco-PTZ est **cumulable** avec d'autres aides à la rénovation énergétique dont **MaPrimeRénov'**, les aides des **collectivités territoriales** et les **CEE** !

4 PARCOURS DE TRAVAUX SONT POSSIBLES

1 TRAVAUX PONCTUELS PARMIS UNE LISTE DE 7 GESTES ÉLIGIBLES

- isolation de la toiture
- isolation des murs extérieurs
- remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes extérieures
- isolation des planchers bas
- installation ou remplacement du système de chauffage ou de production d'ECS
- installation d'un chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- installation d'équipements de production d'ECS utilisant une source d'énergie renouvelable

2 TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE AVEC GAIN ÉNERGÉTIQUE MINIMUM

- consommation en énergie après travaux au moins inférieure à 331 kWh/m² (DPE E)
- gain énergétique d'au moins 35%
- réalisation obligatoire d'un audit énergétique

3 TRAVAUX ENGAGÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MAPRIMERÉNOV'

- parcours décarboné (geste par geste)
- parcours accompagné (rénovation d'ampleur)
- MaPrimeRénov' copropriété

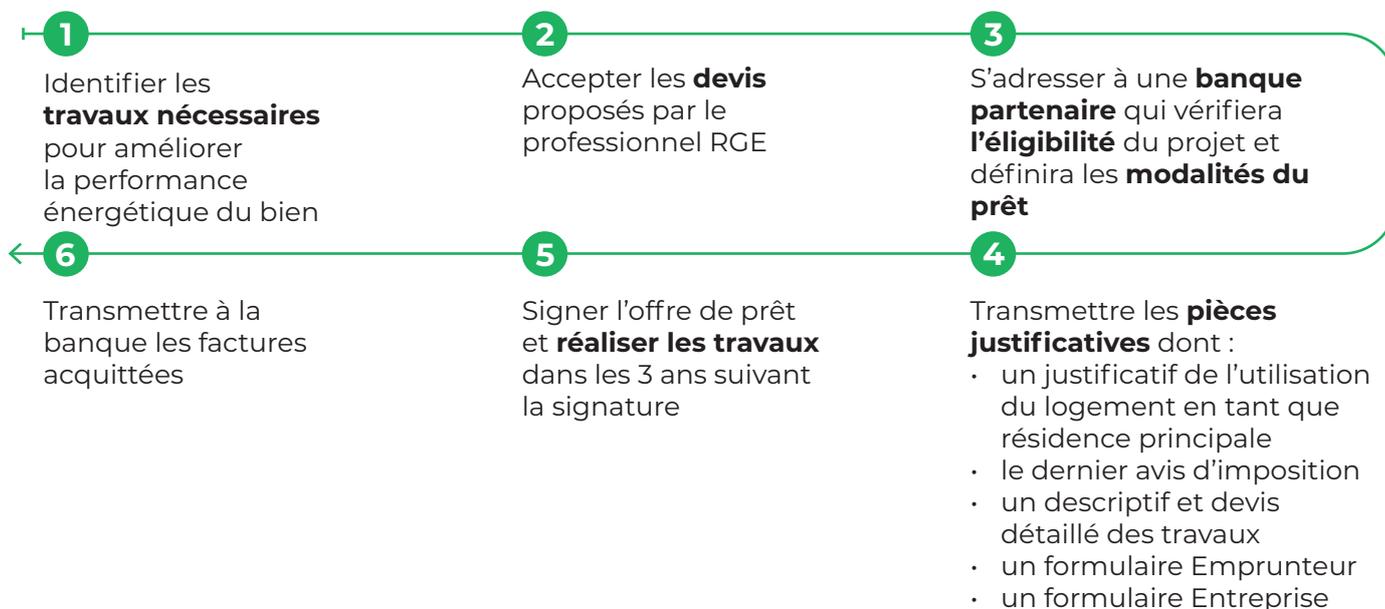
4 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Financement

Type de travaux	Montant maximal emprunté	Durée de remboursement	Plafond éco-PTZ complémentaire*
Remplacement des parois vitrées donnant sur l'extérieur	7 000 €	3 à 15 ans	30 000 €
Réhabilitation du système d'assainissement non collectif	10 000 €	3 à 15 ans	30 000 €
1 action de travaux parmi les 7 éligibles (hors remplacement des parois vitrées)	15 000 €	3 à 15 ans	30 000 €
2 actions de travaux parmi les 7 éligibles	25 000 €	3 à 15 ans	30 000 €
3 actions de travaux parmi les 7 éligibles	30 000 €	3 à 15 ans	30 000 €
Travaux de rénovation globale avec gain énergétique minimum	50 000 €	3 à 20 ans	50 000 €
Travaux qui ouvrent droit à MaPrimeRénov'	50 000 €	3 à 20 ans	50 000 €

*La demande d'un éco-PTZ complémentaire peut être faite dans un délai de **5 ans** à compter de la date de l'emprunt initial. Le plafond indiqué correspond **au total des deux éco-PTZ**. Les travaux réalisés doivent être différents de ceux financés par le prêt initial.

En pratique : faire une demande d'éco-PTZ



SE FAIRE ACCOMPAGNER

N'hésitez pas à contacter un conseiller France Rénov' pour vous faire accompagner dans vos démarches.

Par téléphone, au 0 808 800 700.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit.



À SAVOIR

Dans le cadre de travaux financés avec MaPrimeRénov', l'emprunteur doit seulement fournir la **décision d'octroi de l'Anah à la banque.**